

Gouvernement du Québec

## Décret 912-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier comme sous-ministre au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier, membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, administratrice d'État I, au traitement annuel de 197 498 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier comme sous-ministre du niveau 4.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58327

Gouvernement du Québec

## Décret 913-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Claude Champoux comme membre, présidente et directrice générale par intérim de la Commission des normes du travail

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., c. N-1.1) prévoit notamment que la Commission des normes du travail est composée d'au plus treize membres, nommés par le gouvernement, dont un président;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 10 de cette loi prévoit que le président est également directeur général de la Commission et à ce titre il est responsable de l'administration et de la direction de la Commission dans le cadre de ses règlements;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe, suivant le cas, les conditions de travail, le traitement, le traitement additionnel, les allocations et les indemnités ou avantages sociaux auxquels a droit le président;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier a été nommée membre, présidente et directrice générale de la Commission des normes du travail par le décret numéro 1057-2011 du 19 octobre 2011, qu'elle a été nommée à une autre fonction et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Condition féminine :

QUE madame Marie-Claude Champoux, sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administratrice d'État I, soit nommée membre, présidente et directrice générale par intérim de la Commission des normes du travail à compter du 20 septembre 2012, en remplacement de M<sup>e</sup> Brigitte Pelletier;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 continuent de s'appliquer à madame Marie-Claude Champoux comme sous-ministre du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58328

Gouvernement du Québec

## Décret 914-2012, 20 septembre 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Baril comme sous-ministre du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE monsieur Robert Baril, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre de ce ministère, administrateur d'État I, au traitement annuel de 170 078 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement